

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 316 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 22, substituer au mot :

« allemande »

le mot :

« régionale »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« l'allemand »

les mots :

« la langue régionale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.